

# La conception de systèmes électoraux: les possibilités et les pièges





Indonésie, Aceh – Station de vote 2006



Indonésie, Aceh – Station de vote 2006

# La conception de systèmes électoraux : les possibilités et les pièges



  
**PILKADA**  
*Langgeng!*  
**PEMILIHAN**  
**KEPALA DAERAH DAN WAKIL KEPALA DAERAH**  
**KOTA SURABAYA**  
**TAHUN 2005**

TPS	TPS
29	RANGKAH

**KPPS**  
**VI**

  
KEMENTERIAN DALAM NEGERI  
KEMENTERIAN KEMAHANEGARAAN  
KEMENTERIAN KEMASYARAKATAN  
KEMENTERIAN KEMUDAHAAN  
KEMENTERIAN PERKOTAAN, RUMAH SAKIT DAN  
KEMENTERIAN TRANSPORTASI

---

# Table des matières

---

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>La conception de systèmes électoraux : les possibilités et les pièges</b>	<b>6</b>
2.1	Qu'est-ce que la conception d'un système électoral ?	6
2.2	Terminologie de base et classifications	6
2.3	Quels sont les objectifs potentiels d'un système électoral ?	8
2.4	Quel est le meilleur système électoral ?	9
2.5	Problèmes spécifiques dans les sociétés divisées ou sortant d'une situation de conflit	10
2.6	Le blues postcolonial	11
2.7	Quel est le processus approprié pour la conception ou la réforme d'un système électoral ?	12
2.8	Les parties prenantes de la réforme de système électoral	13
2.9	Quelques enjeux pour les partis politiques	16
<b>3</b>	<b>Documents recommandés</b>	<b>18</b>
<b>4</b>	<b>À propos des auteurs</b>	<b>19</b>
<b>5</b>	<b>À propos du NIMD</b>	<b>20</b>
<b>Annexe :</b>		
	<b>Les systèmes électoraux dans les pays partenaires du NIMD</b>	<b>21</b>
	<b>Colophon</b>	<b>24</b>

.....

.....

# 1 Introduction

Le choix d'un système électoral est l'une des décisions les plus importantes auxquelles peut être associé un parti politique. L'approbation ou le choix d'un système inapproprié peut affecter non seulement le niveau de représentation d'un parti, mais également son existence même. Quels sont les facteurs à prendre en compte pour trouver un système électoral approprié ?

Cette publication présente une introduction aux différents systèmes électoraux qui existent dans le monde, quelques exemples récents de réformes de systèmes électoraux et des conseils pratiques aux partis politiques impliqués dans la conception ou la réforme de systèmes électoraux. Chaque système électoral est basé sur des valeurs spécifiques. S'il est vrai que chaque système a ses avantages et ses inconvénients, ceux-ci ne surviennent pas systématiquement et de la même façon dans des environnements sociaux et politiques différents. Il n'existe pas de système électoral « idéal » applicable à toutes les situations. Mais chaque système électoral a un point en commun : un processus de conception et de réforme du système électoral ne peut aboutir et durer que s'il est partagé par la portion la plus large possible de la population, et pas seulement par les élites dirigeantes.

## 2 La conception de systèmes électoraux : les possibilités et les pièges

6

---

### 2.1 Qu'est-ce que la conception d'un système électoral ?

L'expression « *electoral engineering* » est de plus en plus utilisée pour décrire la conception et la mise en œuvre d'un cadre de dispositions constitutionnelles et juridiques visant à réaliser des objectifs spécifiques au sein d'une société. Plus l'on « conçoit » de systèmes, plus l'on se rend compte que les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des attentes. Dans les démocraties émergentes, cette imprévisibilité est renforcée non seulement par l'instabilité de la culture et du système des partis, mais également par la complexité du système électoral en vigueur. Cette complexité découle souvent des compromis nécessaires à l'organisation de sociétés délivrées du joug d'un régime autoritaire et de conflits.

Quels sont les principaux concepts et objectifs à la base de la conception d'un système électoral ? Que doivent savoir les partis politiques quand ils sont impliqués dans des réformes constitutionnelles et juridiques du système électoral et doivent évaluer à leur juste valeur les avis d'experts en la matière ?

### 2.2 Terminologie de base et classifications

Le terme « *système électoral* » revêt généralement l'acception d'un ensemble de règles régissant la manière dont les suffrages obtenus par un parti politique ou des candidats sont traduits dans la pratique en un certain nombre de représentants (sièges) au sein d'un organe représentatif, d'une part, et l'interaction entre ces représentants et le comportement du parti, d'autre part. Ce document se concentre sur cette question. Il ne traite pas des questions liées à la structure étatique - comme par exemple le système présidentiel sous ses diverses formes, opposé au système parlementaire, et le monocamérisme opposé au bicamérisme. Il ne porte pas non plus sur le droit de vote ou de participation à des élections, ni sur les questions techniques de compétence et d'organisation pratique d'élections.

Les systèmes électoraux se classent de différentes façons, mais il est fréquent de distinguer quatre grandes catégories, comme le montre le tableau 1 ci-contre.<sup>1</sup>

Ces exemples de systèmes électoraux peuvent présenter de nombreuses variantes. Les détails de ces variantes ont des conséquences significatives et des effets différents sur les résultats du système et sur le comportement des partis politiques. Dans le cas de la Représentation Proportionnelle à Scrutin de Liste, ces détails significatifs peuvent par exemple être les suivants.

- Le nombre d'élus par circonscription électorale : combien de représentants doivent être élus dans chaque circonscription électorale ? Moins il y a d'élus par circonscription, moins le système sera proportionnel. Le nombre de partis susceptibles d'obtenir une représentation s'en trouvera d'autant plus réduit.
- Les seuils : y a-t-il un minimum de pourcentage de voix qu'un parti doit obtenir pour prétendre à des positions représentatives et ce pourcentage est-il calculé à l'échelle nationale ou au niveau de chaque circonscription électorale ? L'absence de seuils ou l'application de seuils bas peut permettre la représentation de partis marginaux ou gênants tout en conservant une large proportionnalité. Des seuils plus élevés peuvent réduire de façon significative la proportionnalité et simplifier le système multipartite en réservant la représentation aux seuls grands partis.
- Comment définit-on « les voix » : s'agit-il seulement des votes valides ? Ou de tous les votes ? A défaut de définition claire, des différends sur ce point seront à l'ordre du jour.
- Les listes de candidats des partis sont-elles « fermées », le parti décidant de l'ordre dans lequel les candidats sont élus ? Ou sont-elles « ouvertes », les électeurs influençant cet ordre ? Dans ce dernier cas, il peut y avoir un risque de concurrence interne entre les

---

<sup>1</sup> Cette classification est basée sur celle utilisée dans *Electoral System Design : The New International IDEA Handbook*, Andrew Reynolds, Ben Reilly and Andrew Ellis, International IDEA, Stockholm, 2005.

Tableau 1 : Classification de systèmes électoraux

Catégorie	Caractéristiques de base	Exemples de systèmes	Exemples de pays
Systèmes majoritaires	Pour être élus dans une circonscription électorale, un candidat seul ou plusieurs candidats doivent recueillir le plus grand nombre de votes valables ou, dans certaines variantes, la majorité des voix valables dans cette circonscription électorale.	Majorité Simple (MS)	Inde, Kenya, Malaisie, Royaume-Uni, États-Unis
		Scrutin Majoritaire Plurinominal (SMP) et Scrutin de Liste Majoritaire Plurinominal (SLMP)	Laos, Syrie (SMP) Singapour (SLMP), Cameroun (SLMP)
		Vote Alternatif (VA)	Australie (Chambre Basse), Fidji
		Scrutin à deux tours	France, Iran, Haïti, Kirghizstan, Mali
Représentation Proportionnelle (RP)	Utilisant des circonscriptions électorales plurinominales, les représentants élus dans une circonscription électorale sont plus ou moins déterminés en fonction de la part de votes de chaque parti ou de chaque candidat ayant participé dans cette circonscription.	Représentation Proportionnelle à Scrutin de Liste (Liste Fermée)	Cambodge, Nicaragua, Afrique du Sud, Suède
		Représentation Proportionnelle à Scrutin de Liste (Liste Ouverte)	Colombie (Liste Fermée ou Ouverte au choix), Danemark, Indonésie, Pays-Bas
		Vote Unique Transférable (VUT)	Australie (Chambre Haute), Irlande, Malte
Mixte (Scrutin Majoritaire avec ou sans Compensation)	Tentative de combiner les avantages des systèmes majoritaires ou « d'autres » systèmes et les systèmes de représentation proportionnelle en faisant élire des représentants sous chacun de ces systèmes - de chaque type spécifique. Ils permettent une représentation potentielle pour les partis ou les candidats qui ne sont pas les plus grands gagnants de votes dans une circonscription électorale. Il se peut qu'intentionnellement ils permettent (SMAC) ou non (SMSC) qu'une représentation soit généralement en proportion avec la part de voix de chaque parti.	Scrutin Majoritaire Avec Compensation (SMAC)	Bolivie, Allemagne, Hongrie, Lesotho, Venezuela
		Scrutin Majoritaire Sans Compensation (Scrutin Parallèle)	Japon, Pakistan, Philippines, Russie, Sénégal, Ukraine
Autre	Systèmes de divers types qui ne rentrent pas dans les catégories ci-dessus.	Vote Unique Non Transférable (VUNT)	Afghanistan, Jordanie, Vanuatu
		Borda Count modifié	Nauru
		Vote Limité	Gibraltar, Espagne (Chambre Haute)

### Partage de voix en Israël

*En 1996, Israël est passé d'un système parlementaire classique utilisant la représentation proportionnelle à une élection populaire directe du Premier Ministre en même temps que des élections parlementaires. Le but a été de renforcer le pouvoir de l'exécutif et de réduire l'influence des petits partis dans le gouvernement. En pratique, les électeurs ont divisé leurs voix : d'une part, de nombreux électeurs traditionnels des partis ont voté pour le candidat du parti qu'ils soutenaient précédemment au poste de Premier ministre ; d'autre part, ils ont voté pour un parti marginal aux élections parlementaires. Un Premier ministre sans majorité des voix au sein du parlement a été élu alors que la représentation - et l'influence - des petits partis ont augmenté.*

candidats, même si une liste ouverte peut aussi augmenter la responsabilité des élus envers leurs électeurs.

- Quelle est la formule mathématique utilisée pour convertir les votes en sièges ? Les différentes formules possibles - quotas ou quotients - affecteront la répartition des sièges entre les partis, favorisant diversement les partis avec un plus grand ou un plus petit pourcentage du total des voix.

Les variations et leurs combinaisons possibles sont illimitées et les systèmes électoraux peuvent être peaufinés à l'infini. Néanmoins, plus le système sera complexe, moins les effets seront prévisibles.

### 2.3 Quels sont les objectifs potentiels d'un système électoral ?

L'imprévisibilité d'un système électoral s'explique en partie par le fait que tout système électoral résulte d'un ensemble de compromis visant à réaliser une série d'objectifs sociopolitiques, dont beaucoup ne sont pas complémentaires. Certains des objectifs possibles d'un système électoral peuvent se décrire comme suit :

- aider à une représentation effective, de sorte que tous les groupes de la société puissent avoir accès à des positions politiques ;
- réduire la complexité, de sorte que les élections soient accessibles aux électeurs ;

- être réaliste et penser à long terme en tenant compte des capacités financières, techniques et administratives du pays ;
- faciliter la conciliation, la coopération et une manière d'agir qui ne désavantage pas les autres acteurs politiques ;
- encourager les électeurs à influencer ceux qui les représentent ;
- promouvoir la perception qu'a le public de la légitimité du parlement et du gouvernement ;
- aider à la formation d'un gouvernement efficace ;
- promouvoir un système cohérent de partis politiques ;
- promouvoir la responsabilité du gouvernement et des représentants élus envers le public ;
- favoriser le développement de partis politiques représentatifs d'un large éventail de groupes sociaux ;
- aider à faciliter le contrôle parlementaire des activités du pouvoir exécutif ;
- faire preuve d'innovation dans la recherche de solutions aux lacunes du passé.

Nombre de ces objectifs peuvent évidemment être contradictoires. Des décisions devront donc être prises pour définir l'importance de tel ou tel objectif en fonction du stade de développement politique et social du pays. Un consensus sera néanmoins difficile à trouver, beaucoup de partis politiques et d'autres groupes d'intérêts politiques et sociaux étant susceptibles d'avoir des idées différentes sur la priorité de ces objectifs.

Les conflits suivants peuvent jouer :

- assurer, d'un côté, l'influence effective des électeurs, et de l'autre, encourager l'existence de partis politiques cohérents ;
- établir un gouvernement responsable envers la société tout en offrant une large représentation ;
- garder le système simple et en même temps ne pas avoir peur d'innover ;
- maintenir un équilibre entre la nécessité de solutions à court terme et les considérations de stabilité à long terme ;
- préserver l'accessibilité en bâtissant sur des systèmes électoraux passés, sans être limité par leurs paramètres historiques.

Pour tenter de parvenir à une combinaison d'objectifs, aucun système électoral ne peut être neutre. Un choix doit être opéré quant aux valeurs à privilégier, tout en reconnaissant que, quel que soit le choix, certaines forces politiques peuvent se retrouver relativement favorisées par rapport à d'autres.

## 2.4 Quel est le meilleur système électoral ?

Aucun ! En réalité, chaque environnement électoral se caractérise par divers facteurs à prendre en compte et chaque pays a des priorités différentes à prendre en compte en fonction d'objectifs concurrents. Il existe bien entendu des facteurs communs et des enseignements qui peuvent être tirés des expériences d'autres pays. La question de savoir si la conception de systèmes électoraux relève d'un art ou d'une science exacte reste posée. Chaque type de système électoral a des avantages et inconvénients qui lui sont propres et qui peuvent jouer – ou non – dans un environnement spécifique. De la même façon, les objectifs à atteindre seront plus ou moins atteints en fonction de ces avantages et inconvénients respectifs et les résultats obtenus ne seront pas toujours les résultats escomptés. Voici quelques exemples.

*Les systèmes majoritaires*, en particulier ceux en vigueur dans des circonscriptions électorales uninominales, sont en général supposés :

- conduire à un gouvernement plus responsable et plus proche des populations en raison des liens directs entre électeurs et élus ;
- concentrer les systèmes multipartites en quelques grands partis largement implantés ; et
- donner des gouvernements plus forts, le nombre réduit de partis simplifiant la formation de coalitions après les élections.

Cependant, diverses études empiriques récentes ont montré que les systèmes de circonscription électorale uninominale ne donnent pas entière satisfaction en terme de démocratie et de représentation. Dans les pays où l'adhésion aux partis politiques se fait sur une base régionale, la concentration attendue de partis peut ne pas se produire sous les systèmes majoritaires – comme en Inde et en Malaisie. Inversement, là où les législatures ont peu de membres, les systèmes majoritaires peuvent totalement anéantir la représentation de l'opposition (par exemple aux Seychelles).

*Les systèmes de représentation proportionnelle* sont en général supposés :

- conduire à la promotion du partage du pouvoir ;
- aboutir à un plus grand nombre de partis existants et ainsi permettre la représentation d'un large éventail d'opinions dans les institutions parlementaires ;
- être des sources de gouvernements moins responsables et moins stables.

## La défragmentation du système en Colombie

*Le système multipartite en Colombie a été caractérisé par un très grand nombre de partis relativement faibles et la domination d'un seul parti. Cette situation a été imputée au système électoral de la Représentation Proportionnelle à Scrutin de Liste (Liste Fermée). Ce système est inhabituel dans la mesure où il permettait aux partis de désigner plusieurs listes de candidats dans chaque circonscription électorale. Le système électoral fonctionnait plus comme un système de vote unique non transférable que comme une représentation proportionnelle. Seuls les premiers candidats sur chaque liste avaient une chance d'être élus, favorisant une politique fondée sur la personnalité et une très forte concurrence à l'intérieur des partis, conduisant à leur fragmentation.*

*En 2003, le Congrès colombien a réformé le système électoral : chaque parti ne pouvait désigner qu'une seule liste de candidats dans chaque circonscription électorale, ces listes pouvaient être des listes fermées ou non, un seuil de 2% des voix était applicable pour que les partis puissent prétendre à la répartition des sièges et une autre formule de répartition des sièges entre les partis – favorisant les partis ayant obtenu le plus grand nombre de voix – a été mise en place. Les élections qui ont suivi en 2006 ont conduit à une nette défragmentation des partis au niveau national. La campagne électorale s'est jouée davantage entre les partis qu'à l'intérieur des partis même et le nombre d'électeurs ayant voté pour des alternatives de liste fermée témoigne d'une évolution vers des choix politiques basés sur des politiques de parti.*

**Indonésie : à la recherche d'une responsabilité accrue dans un système multipartite**

*Pendant plus de 30 années de règne du président Suharto en Indonésie, seuls trois partis politiques ont été autorisés, chaque parti étant censé représenter un secteur de la société. La libéralisation des règles de participation électorale après Suharto a vu la représentation au parlement de 21 partis politiques à l'issue des élections de 1999 et une certaine ignorance parmi les électeurs des partis censés les représenter. Beaucoup (en particulier parmi les grands partis) ont estimé que cette situation était due au trop grand nombre de partis et qu'elle a eu des effets négatifs sur la responsabilité envers l'électorat. Des corrections ont été apportées aux règles de participation et la taille des circonscriptions électorales a été réduite pour les élections de 2004. Celles-ci se sont traduites*

*par la représentation de 16 partis politiques au parlement national (en raison des bases régionales de certains partis). Les électeurs ne savaient toujours pas qui les représentaient.*

*Les critères de participation sont à nouveau en cours de modification dans l'espoir de réduire le nombre de partis aux élections de 2009. Ce processus se répétera probablement 2014. D'autres méthodes pour parvenir à une réduction du nombre de partis et au renforcement des liens entre électeurs et élus – tels que les seuils de représentation et la réforme des méthodes de sélection des candidats – n'ont pas été sérieusement envisagées.*

Les systèmes de représentation proportionnelle peuvent fortement réduire le nombre de partis politiques (surtout si le nombre d'élus par circonscription est moins élevé ou si les seuils sont hauts, comme au Mozambique) ou maintenir la domination d'un seul parti au sein de certaines cultures (par exemple en Afrique du Sud). Les systèmes de représentation proportionnelle à liste « ouverte » peuvent se traduire par un haut de degré de responsabilité individuelle des représentants à l'égard de leurs électeurs, mais ils peuvent également réduire les perspectives d'élection de représentants de groupes potentiellement défavorisés, comme les femmes et les minorités ethniques.

À moins d'être très soigneusement préparée, l'introduction d'un nouveau système électoral peut provoquer de la confusion et se traduire par un grand nombre de suffrages invalides (les élections régionales/locales d'Écosse en 2007) ou par une remise en question de la légitimité des élections (Fidji en 2000 - voir l'étude de cas).

**2.5 Problèmes spécifiques dans les sociétés divisées ou sortant d'une situation de conflit**

Il existe deux grandes approches générales de la conception de systèmes électoraux dans des sociétés confrontées à d'importantes divisions ethniques, religieuses, sociales ou régionales ou émergeant d'un conflit récent :

- une approche consensuelle - dont le fondement théorique est que la gestion des conflits a intérêt à ce que tous les groupes opposés potentiels soient représentés au sein des institutions gouvernementales. L'accent est donc mis sur les négociations de partage du pouvoir après les élections. Cette démarche tend à promouvoir les systèmes électoraux basés sur la représentation proportionnelle. Les détracteurs de cette approche dénoncent le risque de fragmentation des partis et de représentation de positions extrémistes ;
- une approche centripète, dont le fondement théorique est que la gestion des conflits est favorisée par l'encouragement d'un système de mise en commun de votes. Cette approche favorise les systèmes électoraux qui privilégient les accords entre les partis politiques avant les élections, comme les systèmes de vote préférentiel. Il encourage également les règles électorales exigeant une adhésion géographique ou ethnique avérée pour avoir un succès électoral (par exemple, les systèmes électoraux du Nigeria et de l'Indonésie). Les détracteurs de cette approche dénoncent son manque potentiel de représentation et sa relative complexité.

Chaque approche a été mise en pratique dans des pays qui ont servi de laboratoires et chaque approche a donné sa part d'imprévus.

## 2.6 Le blues postcolonial

Dans les pays qui s'émancipent du colonialisme ou d'une autre forte influence extérieure, la pression pour adopter le système électoral du pays colonisateur ou tuteur peut être forte. Ce besoin ne se manifeste pas nécessairement immédiatement après la période coloniale. Il est souvent ressenti par l'élite intellectuelle du pays, dont beaucoup ont reçu leur formation supérieure dans le pays colonisateur ou tuteur et sont de ce fait davantage familiarisés au système électoral de ce pays. Ainsi, :

- les pays anglophones d'Afrique ont en général adopté le scrutin majoritaire simple sur la base du modèle britannique ;
- les pays francophones d'Afrique ont souvent suivi le modèle français dans des domaines tels que les systèmes à deux tours et la conduite des élections par un ministère d'État ;
- La Papouasie Nouvelle Guinée a adopté le système australien de vote alternatif ;
- certains pays du Commonwealth des États Indépendants (CEI) ont suivi l'exemple de la Russie en adoptant un scrutin parallèle.

Toutefois, la situation sociale et politique – maturité des partis politiques, dimension des parlements, niveau d'éducation des électeurs, financement des partis, impartialité administrative – diffère toujours entre le pays colonisateur ou tuteur et la démocratie émergente. Les systèmes majoritaires simples ont conduit à la domination de partis uniques dans certaines régions d'Afrique anglophone (comme au Lesotho au début des années 1990). Les élections présidentielles à deux tours ont transformé le problème des conflits multi-ethniques en un grave conflit opposant deux « blocs » ethniques distincts (comme au Bénin).

Un choix opéré en pleine connaissance de cause, sur la base de conditions spécifiques au pays et non sur la base d'affinités culturelles réelles ou imaginaires, est une bien meilleure base pour choisir un système électoral.

## Les systèmes électoraux et l'ethnicité :

### l'expérience de Fidji

À la suite d'un coup d'État de nationalistes fidjiens en 1987, le Fidji a sollicité en 1996 l'aide d'experts internationaux pour élaborer de nouvelles dispositions constitutionnelles et législatives pour les élections. Les objectifs les plus importants étaient de promouvoir l'avenir de la stabilité démocratique et l'harmonie entre les groupes ethniques fidjiens et indo-fidjiens, ainsi que de favoriser les droits politiques de la population indo-fidjienne minoritaire des îles.

Les conseils centripètes (voir paragraphe 2.5) qui ont prévalu ont abouti à l'introduction d'un système de vote alternatif, étranger à la culture politique du pays, pour remplacer le système de majorité simple (Système Majoritaire Uninominal) hérité de la Grande-Bretagne à l'indépendance.

Aux élections de 1999, un parti indo-fidjien a remporté la majorité des sièges au parlement avec moins d'un tiers des premiers votes préférentiels. Les accords de préférence que ce parti avait conclus avec des partis ethniques fidjiens ont largement contribué à cette victoire, mais les effets de ces accords n'étaient pas visibles aux yeux de beaucoup de ceux qui avaient voté pour ces partis ethniques fidjiens.

Des nationalistes fidjiens ont fait une tentative de coup d'État en 2000, provoquant la chute du gouvernement conduit par le parti indo-fidjien. Une des conséquences de la tentative de coup d'État a été la refonte du système électoral, qui a conduit à l'enracinement d'une majorité fidjienne de souche dans les futurs parlements – le contraire des résultats escomptés par l'introduction du système de vote préférentiel.

Un nouveau coup d'État, réussi, a eu lieu en 2006. Là où il existe des rivalités de longue date entre plusieurs groupes ethniques, le changement du système électoral peut donc ne pas suffire à lui seul à favoriser le partage du pouvoir.

## 2.7 Quel est le processus approprié pour la conception ou la réforme d'un système électoral ?

Différentes méthodes peuvent être suivies pour concevoir ou réformer un système électoral. Une première question, fondamentale, est de savoir si le processus doit porter sur une réforme globale des relations de gouvernance dans la société ou uniquement sur des questions relatives au système électoral. Une deuxième question est de déterminer à quel niveau la réforme approuvée doit être mise en œuvre – s'agit-il d'un processus de révision constitutionnelle ou de révision juridique ? Les différentes mouvances politiques sont susceptibles d'avoir des avis divergents sur la question de savoir si le gouvernement doit être obligé d'adopter les différentes propositions auxquelles aboutira le processus de réforme ou s'il peut se contenter de les prendre en compte, les différentes méthodes de réforme pouvant être plus propices à l'une qu'à l'autre de ces positions.

Un autre problème extrêmement important est de savoir par qui le processus de réforme du système électoral sera mené et géré. Un groupe trop restreint et, surtout, trop proche de l'élite dirigeante peut réduire à néant le processus de réforme du système électoral. Les retards causés peuvent annihiler toute chance de mise en œuvre des réformes pendant le cycle électoral en cours. Au lieu d'un parti unique agissant de son propre chef, la formation de larges coalitions, y compris avec les groupes de la société civile, constitue souvent une base efficace pour influencer les programmes de réforme électorale. L'implication formelle du public dans le processus de réforme électorale – participation publique aux débats, consultations et colloques – et une communication transparente du processus en cours sont susceptibles de renforcer la contribution et le soutien du public aux réformes du système électoral (même si certaines réformes de systèmes électoraux ont été positives sans que ces conditions ne soient réunies).

### **Afrique du Sud : le système électoral n'est pas le principal problème de représentation**

*Comme l'exige sa constitution, l'Afrique du Sud a ordonné en 2002 une enquête indépendante officielle pour revoir son système électoral et recommander d'éventuelles améliorations. Les termes de référence de l'enquête précisaient que l'étude allait examiner le système actuel sur le même pied d'égalité que toutes les autres alternatives proposées. Certaines communautés se disent mécontentes du lien entre les représentants, qui serait dû, selon certains, au système de Représentation Proportionnelle à Scrutin de Liste (Liste Fermée) avec les provinces comme plus petite unité électorale. Cependant, on considère que le système électoral a bien fonctionné, en particulier lorsqu'on tient compte de l'initiative prise par le plus grand parti d'améliorer la représentation dans la sélection de ses candidats. Le rapport majoritaire de l'enquête officielle a recommandé l'introduction du Scrutin Majoritaire avec Compensation, en vue de renforcer les liens entre les électeurs et les représentants, tout en maintenant le degré de participation.*

*Un rapport minoritaire a recommandé de conserver le système électoral actuel. Pour le moment, le système n'a pas été modifié. Ce n'est pas le système électoral lui-même qui a été la source de la plupart des débats publics en Afrique du Sud. La question la plus importante a été la légalisation de la « transhumance » selon laquelle les représentants élus sur la base d'une liste de candidat d'un parti donné peuvent – sous certaines conditions – faire défection et rejoindre un autre parti ou tout simplement former leur propre parti pendant la durée de leur mandat. Les opposants à ce système font valoir que celui-ci fausse le processus de représentation et surtout le maintien d'une représentation proportionnelle aux voix obtenues lors des dernières élections. Les actions juridiques menées contre la loi sur la transhumance sont demeurées infructueuses.*

---

Indépendamment des réformes pilotées depuis l'extérieur, par exemple dans le cadre d'un plan international de règlement de conflit, les méthodologies potentielles de recommandation ou de mise en œuvre de réformes de systèmes électoraux sont les suivantes :

- les méthodes de démocratie directe, telles que les référendums ou consultations populaires (comme ce fut le cas pour approuver les changements en Nouvelle-Zélande) ou des congrès ou conventions spécialement élus ;
- des enquêtes indépendantes spécialement ordonnées (telles que l'Équipe Électorale Spéciale en Afrique du Sud, la Commission Indépendante sur le Système de Vote au Royaume Uni et le Comité Technique de la Réforme Électorale en Zambie) ;
- le recours à des organes indépendants déjà existants pour les réformes juridiques générales (comme l'enquête de 2003 par la Commission des Droits du Canada) ;
- les commissions ou enquêtes parlementaires. Il peut s'agir d'organismes ayant un mandat permanent sur les questions électorales (tels que le Comité permanent sur les questions électorales en Australie ou la Commission sur les affaires internes et juridiques en Indonésie) ou encore les commissions temporaires ;
- les débats internes au parti, entre les partis politiques et au sein de la législature (comme au Mexique et en Colombie).

## **2.8 Les parties prenantes de la réforme du système électoral**

Les réformes du système électoral impliquent un changement de pouvoir par un changement du principe électoral. Comme toute alternance au pouvoir, ces réformes peuvent conduire à des troubles politiques et causer une situation d'instabilité, en particulier dans les cas où le système politique régnant a contribué à l'enracinement d'une inégalité structurelle. Les différentes parties prenantes de la réforme du système électoral défendent des enjeux et des intérêts divergents. Pour que la réforme soit réellement participative, il convient de créer un véritable espace politique permettant la participation des différents intervenants. Bien qu'il soit irréaliste de penser que tous les acteurs puissent être d'accord sur tous les aspects du calendrier des réformes, le fait que des questions litigieuses soient débattues ouvertement – comme cela se doit dans une société démocratique – favorisera la transparence du produit final et son acceptation par ceux qui étaient opposés à certains de ses aspects.

Les systèmes électoraux déterminent par exemple les performances et les chances d'un parti de gagner les élections, lui assurant de ce fait la possibilité de parvenir au pouvoir et de former et contrôler les ressources ainsi que le personnel du gouvernement. L'attitude des partis politiques vis-à-vis des systèmes électoraux est donc conditionnée par la question de savoir si le système adopté leur donnera des avantages par rapport à leurs concurrents. En règle générale, les partis politiques préfèrent conserver le système électoral qui leur est avantageux et s'opposent à toute réforme qui leur serait défavorable.

Le tableau 2 (p. 14 et 15) présente les principales parties prenantes du processus de réforme du système électoral et le rôle qu'elles jouent dans ce processus. Ce tableau peut donner l'impression que les acteurs agissent indépendamment les uns des autres, chaque groupe tentant de défendre ses intérêts en privilégiant le système électoral qui lui est le plus favorable. En fait, ils sont souvent en interaction. Par exemple, dans certains pays, le Président ou le Premier Ministre, après avoir sollicité les conseils techniques de l'Organe d'Administration des Élections, peut demander au Président du Parlement de présenter un projet de loi (comme une loi de réforme électorale ou de référendum) avant le commencement à un débat au parlement et à l'approbation et la promulgation d'une nouvelle loi électorale.

Tableau 2 : Les principales parties prenantes dans les réformes du système électoral

No.	Partie prenante	Rôle dans le processus de réforme du système électoral
1	L'Exécutif	Dans la plupart des pays, les Membres du Parlement peuvent présenter des projets de loi. Toutefois, dans les pays caractérisés par la domination de l'exécutif, le Premier Ministre ou le Président, en consultation avec le Président du parlement, travaillent avec le Parlement pour la mise en route du processus de réforme du système électoral.
2	Organe d'Administration des Élections (OAE)	L'Organe d'Administration des Élections peut faire partie d'un Ministère ou d'un autre organe gouvernemental, être indépendant ou avoir une forme hybride. S'il fait partie de l'appareil d'État, il peut être étroitement associé au programme gouvernemental de réforme du système électoral. Si, par contre, il s'agit d'un organe indépendant, il doit être au-dessus de la politique partisane et ne doit pas prendre position dans le processus de détermination des résultats des consultations devant conduire aux réformes du système électoral. Il serait d'usage que l'Organe de d'Administration des Élections donne des conseils techniques sur l'impact des réformes potentielles. Il peut aussi apporter un soutien ciblé ou administratif aux commissions ou aux comités officiels mis en place pour examiner les systèmes électoraux. Il peut également recevoir des fonctions telles que la supervision et la coordination des contributions des différentes parties prenantes, la préparation des emplois du temps nécessaires et de la documentation et, enfin, le développement d'une stratégie d'information du public sur le processus de réforme.
3	Partis politiques	Une démocratie forte et durable dépend de partis politiques qui fonctionnent efficacement. Ce sont des acteurs cruciaux pour rassembler des intérêts divergents, pour recruter et présenter des candidats et pour développer des propositions de programmes donnant des choix à la population. Dans une démocratie, il n'y a pas d'alternative à une compétition ouverte entre les partis politiques lors d'élections.
4	Des leaders d'opinion (tels que le clergé, l'intelligentsia, les chefs traditionnels et les anciens chefs d'État)	Ces groupes peuvent faire entendre la voix de la raison et de la modération dans le processus de réforme du système électoral. Ce rôle est crucial, surtout en période de crise et de transition.
5	Des groupements d'intérêt spécifiques (tels que les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les zones géographiques sous représentées).	Les groupements d'intérêt spécifiques expriment leurs propres programmes et intérêts et font en sorte que ceux-ci soient pris en compte.
6	Le secteur des medias et de l'information	Le secteur des medias et de l'information aide à la création d'un environnement transparent pour la réforme du système électoral par la divulgation d'informations. Il joue un rôle de « chien de garde » du processus de réforme électorale.
7	Les groupes de lobbying démocratiques et des droits de l'homme	Les groupes de lobbying démocratique et des droits de l'homme jouent un rôle important pour éviter que la question des droits de l'homme ne soit oubliée.
8	Les experts en éducation civique	Les experts en éducation civique apportent leur soutien au processus d'éducation du public. Ils contribuent également à la sensibilisation du public à ses droits et obligations et à sa compréhension des questions de systèmes électoraux.
9	Les minorités (par exemple les minorités ethniques, religieuses et démographiques régionales)	Dans les sociétés pluralistes, l'expression des intérêts des minorités joue un rôle important. Le rôle réciproque des minorités et des groupes dominants détermine si la société sera stable ou si elle sera en situation permanente de conflit.

No.	Partie prenante	Rôle dans le processus de réforme du système électoral
10	La constitution/ le système électoral /les experts de la loi électorale	Les réformes du système électoral et des lois et règlements y afférant sont l'élaboration de dispositions constitutionnelles. La mise en place d'un comité technique d'experts chargé de conseiller sur les questions controversées pouvant surgir dans la réforme du système électoral peut avoir plusieurs avantages. Veiller à la cohérence entre la constitution et les lois subsidiaires permettra d'éliminer les causes potentielles de futurs conflits politiques. Ensuite, la conception du système électoral est essentiellement un processus technique déterminé par la consultation politique. La connaissance des avantages et des inconvénients théoriques et pratiques des systèmes électoraux débattus est essentielle et une expertise sur ces questions doit être disponible. Ces experts peuvent provenir en totalité ou substantiellement de l'Organe d'Administration des Élections, ou, si l'indépendance de cet organe est douteuse, d'autres sources indépendantes.
11	Les experts en recensement et en topographie	Le rôle des experts en recensement et en topographie est crucial lorsque les réformes du système électoral concernent la délimitation, la modification ou la création de nouvelles circonscriptions. La façon dont les limites des circonscriptions sont tracées risque toujours de favoriser ou défavoriser certains partis politiques. Au lieu de laisser cette question aux ambitions manipulatoires des politiciens, les experts en recensement, intervenant en qualité de techniciens sont censés donner de la légitimité au processus de délimitation de la circonscription.
12	La législature	Le rôle de la législature dans le processus de réforme du système électoral est d'apporter l'initiative juridique ou politique au processus et de délibérer et légiférer après la fin des consultations.
13	Le grand public	Vu que l'objectif des réformes du système électoral est d'assurer la participation, la représentation et l'intégrité, le but ultime de ces réformes est de répondre aux préoccupations générales du grand public (les électeurs). Une autre raison importante justifiant l'implication du public par le truchement de ses institutions représentatives et d'un flux régulier d'information réside dans la nécessité de renforcer sa confiance dans le monde politique.

15

De sérieux problèmes se posent souvent aux réformes de systèmes électoraux quand l'exécutif intervient dans le processus de consultation ou exprime de fortes opinions prédisant l'issue du processus de consultation avant même que celui-ci ne commence. L'ingérence de l'exécutif dans la réforme du système électoral ou de son élaboration rappelle les régimes de parti unique ou ceux caractérisés par une forte domination de l'exécutif. Dans de tels cas, l'opposition – soutenue par des activistes de la démocratie et des droits de l'homme, certains leaders d'opinion, des législateurs et des missions d'observation électorale régionales, sous-régionales et internationales – est susceptible de crier au scandale, dénonçant un processus de cooptation plutôt que de participation.

La nécessité d'un programme participatif de réforme du système électoral requiert une approche à plusieurs parties prenantes. Cette approche constitue une garantie contre la monopolisation du programme, du processus et des résultats des réformes du système électoral par quelques groupements d'intérêt, privant les autres de leurs droits électoraux et conduisant, au mieux, au rejet des réformes et, au pire, à la violence politique.

Opérer dans le cadre d'un programme participatif de réforme du système électoral est un exercice de démocratie, dans lequel plusieurs scénarios de résolution de problèmes sont pris en compte de façon transparente et participative. Le résultat est plus durable que celui de programmes non participatifs de réforme du système électoral, quelle que soit leur qualité technique.

## 2.9 Quelques enjeux pour les partis politiques

La compréhension de certains enjeux peut aider les partis politiques quand ils s'engagent dans des discussions ou des négociations sur les cadres constitutionnels ou juridiques de systèmes électoraux.

1 **Être rigoureusement objectif quant à la défense des intérêts présumés du parti et à la période pendant laquelle ces intérêts doivent être défendus.**

Il existe de nombreux exemples de partis soutenant des changements électoraux opposés à leurs intérêts ou ne faisant pas la part des choses entre les effets à court et les effets à long terme. Il convient de penser à la façon dont le système affectera le parti aussi bien quand il ne sera pas au pouvoir que quand il le sera.

2 **Un système électoral est un facilitateur, pas un déterminant.** Il peut aider à prendre la direction de la démocratisation, mais ne peut pas la garantir ou la déterminer.

3 **Reconnaître que les systèmes électoraux sont basés sur des valeurs.** Aucun système électoral ne sera parfait—chacun a un certain nombre de partis pris et servira toujours certains objectifs mieux que d'autres.

4 **Reconnaître les avantages de la simplicité.** Les systèmes électoraux simples ont des effets plus prévisibles, peuvent être moins coûteux à mettre en œuvre et sont plus faciles à analyser et à adapter si des changements s'imposent. Ils ont aussi l'avantage de la transparence. Si les électeurs ne comprennent pas comment le système a traité leur vote, ils seront moins enclins à en accepter le résultat. L'instauration simultanée ou successive de plusieurs règles et systèmes électoraux peut prêter à confusion.

5 **Ne pas s'attendre à ce qu'un système électoral qui a donné la victoire à un parti dans le passé continuera à donner les mêmes résultats dans une société plus ouverte.** Les systèmes favorisant le plus grand parti peuvent favoriser un autre grand parti dans une lutte plus ouverte.

6 **Ne pas s'attendre à ce que les systèmes de partis et les forces relatives restent les mêmes sous de nouveaux systèmes électoraux.** Les nouveaux systèmes électoraux créent de nouvelles formations, de

nouveaux systèmes et de nouveaux comportements parmi les partis.

7 **Déterminer soigneusement le degré de flexibilité nécessaire aux règles du système électoral,** en particulier le nombre de détails à prévoir dans des outils de haut niveau tels que la constitution. L'ancrage constitutionnel de dispositions électorales peut les mettre hors de portée de forces malveillantes, mais peut rendre leur mise en œuvre beaucoup plus difficile, notamment lorsque des réformes doivent être adoptées par après.

8 **Tirer des enseignements du monde entier en prenant en compte un large éventail de conseils,** aussi bien de sources pratiques qu'académiques. Comme beaucoup de consultants, chaque « expert » en conception de systèmes électoraux a ses préférences et ses limites en terme d'expérience.

9 **Envisager un processus approprié de développement et de réforme de système électoral :** qui le conduira et qui y participera ? Les systèmes électoraux ont une influence sur l'ensemble de la société, et pas seulement sur les acteurs politiques. Impliquer l'expertise de la société civile et former des coalitions de réforme avec elle peut combler des lacunes dans les connaissances et les capacités des partis politiques et fournir un plus large soutien à la réforme.

10 **Prendre en compte les implications de tous les aspects du système.** Un système simple en apparence peut avoir des impacts importants dans ses détails. Quel est, par exemple, le processus pour déterminer les limites des circonscriptions électorales dans les circonscriptions uninominales ou dans les systèmes de circonscriptions à faible représentation et quel est le seuil de représentation dans les systèmes proportionnels ? Ces détails peuvent avoir un impact énorme sur les chances d'un parti de gagner les élections.

11 **Apporter des « améliorations » mineures et superficielles ne sert qu'à provoquer des réactions similaires de la part d'autres acteurs politiques.** Cette approche peut conduire à un système électoral non seulement excessivement complexe, mais également très éloigné des résultats attendus en raison d'amendements d'apparence mineure et

compensatoire déposés par des forces politiques ayant une idée différente de leurs propres intérêts.

**12 Prendre en compte les conséquences financières et les coûts des compétences – pour le pays et les partis** – en s’assurant qu’un système électoral proposé sera mis en œuvre de façon correcte et transparente. Le système électoral est-il durable ? Certains systèmes simples et peu coûteux en apparence, tels que les systèmes majoritaires basés sur des circonscriptions uninominales, peuvent dissimuler des coûts financiers inattendus, des problèmes de mise en œuvre et des difficultés pour les partis.

**13 Attention à ne pas succomber au syndrome du « c’est toujours mieux ailleurs »** Il n’existe aucune garantie qu’un système électoral puisse être supérieur au système en place. Sans être parfait, un système électoral peut être un compromis raisonnablement adéquat. Modifier le système existant peut être une meilleure option que de recommencer à nouveau, avec un autre type de système.

**14 Avoir de la patience.** Les résultats complets d’un système électoral peuvent ne être visibles dès le premier ou même deuxième cycle électoral.

**15 Trop d’optimisme peut conduire à la désillusion** lorsque les objectifs escomptés ne sont pas directement atteints par un changement du système électoral (par exemple, une réduction ou un accroissement du nombre effectif de partis). La modération des attentes peut aider à recentrer l’attention sur la mise en œuvre du nouveau système, plutôt que de compter sur les nouvelles règles comme seul remède.

### Liste de vérification pour les concepteurs ou réformateurs de systèmes électoraux

Dans la conception d’un nouveau système électoral ou la réforme d’un système existant, il convient vérifier que les indicateurs suivants soient présents :

- Le système est-il basé sur des priorités claires quant aux valeurs qu’il est censé promouvoir et les objectifs qu’il doit atteindre ?
- Le système est-il réalisable dans le contexte actuel du pays ou dans un avenir proche ?
- Le système encourage-t-il des processus d’atténuation et de conciliation des conflits adaptés au contexte national ?
- Le système est-il simple et assez clair pour que les électeurs comprennent comment les représentants sont élus ?
- Le système fournit-il un cadre à des élections dont les résultats seront considérés comme légitimes ?
- Tous les scénarios électoraux possibles ont-ils été analysés pendant le développement du système ?
- Le système encourage-t-il des partis stables ayant la capacité de concourir sérieusement avec d’autres partis ?
- Y a-t-il assez de compétences techniques et administratives et de ressources financières disponibles pour rendre le système durable ?
- Donne-t-on aux électeurs assez d’influence pour qu’ils soient convaincus de l’utilité de leur participation aux élections ?
- Y a-t-il un large consensus sur la légitimité du processus ayant abouti au système électoral ?
- Le système favorise-t-il la prise en compte de différents points de vue politiques et groupes sociaux ?
- Y a-t-il un processus clair et légitime pour évaluer les performances du système et élaborer des améliorations éventuelles ?

### 3 Documents recommandés

#### Documents de référence

Norris, Pippa, *Electoral Engineering: Voting Rules and Political Behaviour*, Cambridge University Press, Cambridge, 2004. Disponible sur le site Internet : <http://ksghome.harvard.edu/~pnorris/Books/Electoral%20Engineering.htm>

Reynolds, Andrew, Reilly, Ben and Ellis, Andrew *Electoral System Design: The New International IDEA Handbook, International IDEA*, Stockholm, 2005. Stockholm, 2005. Version pdf disponible sur Internet pour téléchargement. [http://www.idea.int/publications/esd/upload/ESD\\_full\\_with%20final%20changes%20inserted.pdf](http://www.idea.int/publications/esd/upload/ESD_full_with%20final%20changes%20inserted.pdf)

*The ACE Knowledge Network*, ressource électorale disponible sur le site Internet : <http://www.aceproject.org>  
Il contient une section encyclopédique mettant l'accent sur les systèmes électoraux : <http://aceproject.org/ace-en/topics/es>

#### Textes sur des questions spécifiques de conception de systèmes électoraux

Curtice, John and Shively, Phil, *Who Represents Us Best: One Member or Many?*, Centre de Recherche des Élections et des Tendances Sociales Article No. 79, Oxford, September 2000. Septembre 2000. Disponible sur le site Internet : <http://www.crest.ox.ac.uk/papers/p79.pdf>

Grofman, Bernard and Stockwell, Robert, *Institutional Design for Plural Societies: Mitigating Ethnic Conflict and Fostering Stable Democracy*, Centre des Études Démocratiques, Université de California Irvine, Article 0001, 2001. Disponible sur le site Internet : <http://repositories.cdlib.org/cgi/viewcontent.cgi?article=1075&context=cscd>

Horowitz, Donald L., *Electoral Systems and Their Goals: a Primer for Decision-Makers*, Center on International Cooperation, Université de New York, 2003. Disponible sur le site Internet : <http://www.cic.nyu.edu/archive/pdf/E6ElectoralSystemsHorowitz.pdf>

Larserud, Stina and Taphorn, Rita, *Designing for Equality: Best Fit, Medium Fit and Non favourable Combinations of Electoral Systems and Gender Quotas*, International IDEA, Stockholm, 2007. Disponible sur le site Internet : [http://www.idea.int/publications/designing\\_for\\_equality/upload/Idea\\_Design\\_low.pdf](http://www.idea.int/publications/designing_for_equality/upload/Idea_Design_low.pdf)

Taagepera, Rein, *Designing Electoral Rules and Waiting for An Electoral System to Evolve*, Paper for Constitutional Design 2000 Conference, Institut Kellogg, Université Notre Dame, 1999. Disponible sur le site Internet : <http://kellogg.nd.edu/events/pdfs/taageper.pdf>

---

## 4 A propos des auteurs

### **Alan Wall**

Alan Wall a plus de 20 ans d'expérience en administration électorale et en tant que conseiller en démocratie. Au début de 2007, il a effectué trois mois de recherche au NIMD. Co-auteur du livre *Handbook of Electoral Management Design* (Institut International pour la démocratie et l'Assistance électorale, Stockholm, 2006), il est contributeur au projet ACE (Administration et Coût des Élections), projet basé sur Internet, depuis 1998. De 1984 à 1994, il a occupé divers postes de gestion au sein de la Commission électorale australienne. Depuis, il a géré les opérations de l'IFES en Azerbaïdjan en 1999 et en Indonésie entre 2000 et 2004. Il a été haut fonctionnaire électorale pour l'Organisation des Nations Unies en Slovénie orientale en 1996 et au Nigeria en 1998. Il a également été conseiller auprès du gouvernement sud-africain pour les élections locales de 1995. Depuis 2005, il remplit les fonctions de Directeur national pour l'assistance aux élections locales et aux programmes de sondage d'opinions en Indonésie pour le compte de *Democracy International*. Il a également aidé les autorités en Irak et en Ukraine à réviser les systèmes d'enregistrement des électeurs.

### **Mohamed Salih**

Mohamed Salih est professeur de politiques du développement aux Pays-Bas, à l'Institut des Études sociales de La Haye et au Département des Sciences politiques, Université de Leyde. Il est l'auteur de *African Democracies and African Politics* (Pluto, Londres, 2001) et co-auteur de *Political Parties in Africa: Challenges to sustained multi-party democracy in Africa* (Institut International pour la Démocratie et l'Assistance électorale, Stockholm, 2007). Le Professeur Salih a publié *African Political Parties: Evolution, Institutionalization and Governance* (Pluto, Londres 2003) et *African Parliaments Between Government and Governance* (Palgrave / Macmillan, New York, 2005, réimprimé en 2006).

## 5 A propos du NIMD

20

---

Le Netherlands Institute for Multiparty Democracy (NIMD) est une organisation de partis politiques aux Pays-Bas pour les partis politiques de jeunes démocraties. Fondé en 2000 par sept partis politiques (CDA, PvdA, VVD, GroenLinks, D66, CU et SGP<sup>2</sup>), le NIMD opère avec plus de 150 partis politiques de 17 pays d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie et d'Europe de l'Est.

Le NIMD soutient des initiatives communes de partis visant à améliorer le fonctionnement de la démocratie dans leurs pays. Le NIMD apporte également son appui au développement institutionnel des partis politiques, à l'élaboration de leurs programmes et à leurs efforts de renforcement des relations avec les organisations de la société civile et les médias.

Dans un laps de temps relativement court, le NIMD a reçu une reconnaissance internationale pour son travail. Le caractère unique du NIMD, en tant qu'initiative commune de plusieurs partis au pouvoir et d'opposition aux Pays-Bas, et la spécificité des méthodes de travail développées depuis sa création ont donné l'exemple en Europe et ont conduit à une demande croissante du savoir-faire, de l'expertise et de l'expérience du NIMD.

Le document *La conception de systèmes électoraux : les possibilités et les pièges* est une publication du Centre de Documentation du NIMD. Créé en 2007, ce centre recueille et propage une expertise et des informations sur la démocratisation dans le monde, notamment en référence aux partis politiques.

[Www.nimd.org](http://www.nimd.org)





---

<sup>2</sup> CDA : Chrétiens Démocrates ; PvdA : Parti Travailleiste ; VVD : Parti Libéral ; Groenlinks : Vert, parti de gauche ; D66 : Libéraux Démocrates ; CU : Union Chrétienne ; SGP : Parti Réformateur

# Les Systèmes Electoraux dans les Pays Partenaires du NIMD

A compter de Juin 2007

Parlement National			
Pays	Première Chambre	Deuxième Chambre	Président
Afghanistan	Vote Unique Non Transférable ◆ 2004 <sup>1</sup>	-	Scrutin à deux Tours
Bolivie	Scrutin Mixte Avec Compensation (Majorité Simple et Représentation Proportionnelle à Liste Fermée) ◆ 1996 <sup>2</sup>	Majoritaire à Liste de Parti <sup>3</sup>	Scrutin à deux Tours <sup>4</sup>
Géorgie	SMSC (Proportionnelle à Liste Fermée et Système à deux Tours)	-	Scrutin à deux Tours
Ghana	Scrutin Majoritaire Uninominal	-	Scrutin à deux Tours
Guatemala	Représentation Proportionnelle à Liste Fermée	-	Scrutin à deux Tours
Indonésie	Représentation Proportionnelle à Liste Ouverte ◆ 2004 <sup>5</sup> ■	Vote Unique Non Transférable ◆ 2004 <sup>6</sup>	Scrutin à deux Tours ◆ 2004 <sup>7</sup>
Kenya	Scrutin Majoritaire Uninominal	-	Scrutin à deux Tours
Malawi	Scrutin Majoritaire Uninominal ■	-	Scrutin Majoritaire Uninominal
Mali	Scrutin à deux Tours	-	Scrutin à deux Tours
Mozambique	Représentation Proportionnelle à Liste Fermée	-	Scrutin à deux Tours
Nicaragua	Représentation Proportionnelle à Liste Fermée	-	Scrutin à deux Tours
Afrique du Sud	Représentation Proportionnelle à Liste Fermée ◆ 1994 <sup>8</sup>	-	Indirectement élu (par le parlement)
Suriname	Représentation Proportionnelle à Liste Ouverte	-	Indirectement élu (par le Collège électoral basé sur le parlement)
Tanzanie	Scrutin Majoritaire Uninominal <sup>9</sup>	-	Scrutin Majoritaire Uninominal ◆ 2000 <sup>10</sup>
Zambie	Scrutin Majoritaire Uninominal	-	Scrutin Majoritaire Uninominal
Zimbabwe	Scrutin Majoritaire Uninominal	Scrutin Majoritaire Uninominal	Scrutin à deux Tours

	Systèmes majoritaires
	Systèmes Mixtes
	Autres systèmes
	Systèmes à Représentation Proportionnelle

◆ Récents changements électoraux et leurs dates

■ Système Électoral sous révision.

<sup>1</sup> Précédemment Système Majoritaire Uninominal.<sup>2</sup> Précédemment Représentation Proportionnelle à Scrutin de Liste (Liste Fermée).<sup>3</sup> Dans chaque circonscription électorale, le parti avec la majorité des votes a droit à deux sièges et le second parti avec le plus grand nombre de voix a droit à un siège.<sup>4</sup> Le premier tour est un vote populaire direct ; si aucun candidat ne reçoit la majorité des voix lors du premier tour, les deux premiers candidats seront reconduits au second tour par l'Assemblée.<sup>5</sup> Précédemment Représentation Proportionnelle à Scrutin de Liste (Liste Fermée).<sup>6</sup> Nouvelle chambre.<sup>7</sup> Précédemment élection indirecte.<sup>8</sup> Précédemment Système Majoritaire Uninominal.<sup>9</sup> Des sièges additionnels réservés aux femmes sont obtenus par représentation proportionnelle parmi les partis représentés au parlement. D'autres sièges additionnels sont obtenus par nomination par le Président et le parlement de Zanzibar.<sup>10</sup> Précédemment Scrutin à deux Tours





Publié par le Centre de Documentation du NIMD, La Haye,  
© janvier 2008

**Auteurs**

Alan Wall and Mohamed Salih

**Rédaction**

Berendien Bos et Maarten van den Berg, NIMD

**Traduction**

Moussa Fofana (Mali) et Jean-Marc van Binsbergen (Pays-Bas)

**Photographie**

Alan Wall, Canberra, Australia

**Conception**

Carrie Zwarts et Stephan Csikós, La Haye, Pays-Bas

**Impression**

Veenman Drukkers, Rotterdam, Pays-Bas

ISBN/EAN : 978-90-79089-02-4

---

**Photo de la couverture**

Musée National d'Australie, Canberra. Par Alan Wall.

La feuille fait référence au logo du NIMD, symbolisant l'expansion de la démocratie multipartite dans le monde.

---

